

**Réforme du GNSO (organisation d'appui pour les noms de
domaine génériques)
Résumé des actions du conseil d'administration et mise en œuvre
du GNSO**

**1er novembre 2008
(mis à jour le 23 janvier 2009)**

*****POUR INFORMATION PUBLIQUE*****

Sommaire du document:

1. Introduction
2. Objectifs, principes et paramètres directeurs du GNSO
3. Initiatives de réforme clés du GNSO approuvées par le conseil d'administration
4. Plans de mise en œuvre, attentes et programmation
5. Questions en suspens
6. Où trouver les documents clés/autres ressources
7. Comment s'impliquer

1.0 Introduction

À travers une série de décisions prises lors de ces réunions de février, juin et août 2008, le conseil d'administration de l'ICANN a donné son aval à une série de buts, objectifs et recommandations visant à approuver plusieurs aspects de la structure et des opérations de l'organisation d'appui pour les noms de domaine génériques (GNSO). Ces décisions viennent couronner deux ans d'efforts dans le cadre de revues indépendantes, de contributions de la part de la communauté et de délibérations du conseil d'administration.

Ce document a pour but de résumer les recommandations de réforme du GNSO approuvées par le conseil d'administration (la restructuration du conseil y comprise), et de décrire les étapes de mise en œuvre qui sont entreprises pour concrétiser ces recommandations.

Les recommandations approuvées par le conseil d'administration se basent sur des contributions et avis de grande envergure, et sur les recommandations ayant résulté des efforts de deux premiers groupes de travail. La majeure partie des recommandations émanent d'un rapport sur la réforme du GNSO rédigé par le groupe de travail du comité de gouvernance de la commission GNSO (BCG WG). Les autres concepts approuvés par le conseil d'administration, à ce jour, ont été suggérés en grande partie par le groupe de

travail sur la restructuration du conseil du GNSO (WG-GCR), créé par le conseil d'administration lors de sa réunion à Paris.¹

2.0 Objectifs, principes et paramètres directeurs du GNSO

En adoptant les diverses recommandations du BGC WG, le conseil d'administration a donné son aval à et adopté quatre principes fondamentaux essentiels pour assurer tous les efforts de réforme du GNSO:

- Les activités d'élaboration de politiques du GNSO devraient devenir plus transparentes et visibles de la part d'une variété de parties prenantes de plus grande envergure;
- Les réformes devraient renforcer la représentativité du conseil du GNSO et de ses regroupements;
- Les changements fonctionnels devraient aider à renforcer la capacité du GNSO à atteindre un consensus sur les positions stratégiques qui bénéficierait du soutien considérable de la communauté de l'ICANN; et
- Les structures de représentation des parties prenantes du GNSO ont besoin d'être flexibles et adaptables.

En acceptant les recommandations du BCG WG, le conseil d'administration a également donné son aval à sept objectifs clés liés à la réforme possible de la structure du conseil du GNSO. Ces objectifs sont:

- 1) Maximiser la capacité des parties prenantes intéressées à participer aux processus d'élaboration de politiques du GNSO;
- 2) Soutenir les efforts du conseil pour hiérarchiser et référencer les objectifs des politiques du GNSO et aligner les ressources tel qu'approprié;
- 3) Veiller à ce que les recommandations élaborées sur les "politiques consensuelles" gTLD (ces politiques que les registres et bureaux d'enregistrement sous contrat avec l'ICANN ont convenu comme étant appropriées pour l'élaboration des politiques du GNSO et exécutoires de leur part) soient le résultat d'un accord de consensus parmi les représentants des parties prenantes, et que les points de vue minoritaires soient enregistrés. (Les conseils du GNSO portant sur d'autres questions ne constitueraient pas des "politiques consensuelles" dans le sens des contrats de l'ICANN);
- 4) Maximiser la qualité des extrants stratégiques en veillant à ce que le travail stratégique jouisse du soutien adéquat et soit conforté par des opinions d'experts et par une contribution importante de la part des parties prenantes;

Les produits du travail de ces groupes peuvent être consultés à l'adresse - <http://www.icann.org/topics/gnso-improvements/gnso-improvements-report-03feb08.pdf> en ce qui concerne le rapport final du BCG WG et à l'adresse - <http://www.icann.org/en/topics/gnso-improvements/gnso-council-restructuring-report-25jul08.pdf>, en ce qui concerne le rapport final du WG-GCR.

- 5) Veiller à ce que les processus d'élaboration des politiques soient basés sur des objectifs minutieusement examinés, au champ bien défini, et soient menés d'une manière prévisible conduisant à des résultats qui peuvent être mis en œuvre de façon efficace;
- 6) Maximiser l'utilisation du temps des volontaires afin de réaliser les objectifs. Fournir dans ce cadre un soutien suffisant de la part du personnel ainsi que les procédés et outils nécessaires à la réussite; et
- 7) Améliorer la communication et le soutien administratif des objectifs. Ceci comprend, par la mise à jour du site Web du GNSO, l'amélioration de la diffusion des informations et de la sollicitation des commentaires publics, et la prestation en ligne d'une collaboration et d'outils de gestion des documents robustes.

3.0 Initiatives clés de réforme du GNSO approuvées par le conseil d'administration.

La réforme du GNSO que le conseil d'administration s'attend à être mise en œuvre suit des paramètres généraux abordés dans cinq domaines principaux. L'ensemble des cinq sections ci-dessous comprend un langage présenté au départ dans le rapport du BCG WG auquel le conseil d'administration a maintenant donné son aval. *Note: cette section comprend un résumé concis de chaque catégorie de réforme; toutefois, une présentation plus détaillée est comprise dans la pièce jointe A.*

Adopter un modèle de groupe de travail:

Un modèle de groupe de travail devrait devenir le point central de l'élaboration de politiques et renforcer le processus d'élaboration de politiques en le rendant plus inclusif et représentatif, et - en fin de compte - plus efficace et efficient. Cette approche peut s'avérer plus constructive pour établir des terrains d'entente que les groupes d'étude, où le nombre de membres est limité et où la discussion peut se polariser dans le sens des regroupements. Ceci permet également aux parties clés de s'impliquer dès le début et de collaborer pour aborder les questions complexes ou controversées. La nomination de présidents et de rédacteurs compétents, mais aussi la délimitation des objectifs du groupe de travail, seront des parties intégrantes de l'élaboration d'un modèle réussi. Des mesures devraient être immédiatement prises afin d'appliquer un modèle de groupe de travail aux travaux d'élaboration de politiques à venir, avec des règles, des procédures et des principes de fonctionnement appropriés, basés sur l'expertise acquise au travers d'efforts réussis d'élaboration de politiques menés au sein d'autres organismes, selon les besoins.

Réviser le processus de développement de politiques:

Le processus d'élaboration de politiques (PDP) du GNSO a besoin d'être révisé pour devenir plus efficace et plus proche des besoins d'élaboration de politiques de l'ICANN. Il devrait s'aligner sur le temps et les efforts vraiment requis pour élaborer une politique,

et s'accorder avec les contrats existants de l'ICANN (y comprise, sans limitation, une clarification du champ approprié de l'élaboration de "politiques consensuelles" du GNSO).

Alors que la procédure d'élaboration de "politiques consensuelles" aura besoin de continuer à être établie par les règlements aussi longtemps que requis par les contrats de l'ICANN, le conseil et le personnel du GNSO devraient soumettre à l'examen et à l'approbation du conseil d'administration de nouvelles règles de PDP permettant plus de flexibilité. Les nouvelles règles devraient souligner l'importance de la préparation à effectuer avant le lancement d'un groupe de travail ou de toute autre activité, telle que la discussion publique, l'enquête, et la recherche approfondie, en vue de définir précisément la portée, l'objectif et le calendrier d'un but spécifique d'élaboration de politiques, ou encore l'élaboration de mesures chiffrées permettant d'évaluer le succès.

Renforcer les regroupements:

Les procédures et le fonctionnement des regroupements devraient se faire de manière plus transparente, responsable et accessible. Le conseil d'administration devrait demander aux regroupements du GNSO de collaborer avec le personnel afin d'élaborer des règles de participation et des processus opérationnels pour tous les regroupements, fixant des normes en termes d'importance de la transparence et de la responsabilité. Les critères de participation à tout regroupement de l'ICANN devraient être objectifs, normalisés et clairement formulés. De plus, le personnel devrait collaborer avec chacun de ces regroupements pour développer des programmes de sensibilisation mondiaux et ciblés visant à accroître la participation et l'intérêt porté au processus de politiques GNSO, en fournissant des informations sur la possibilité offerte à de nouveaux regroupements de s'auto-constituer.

Améliorer la communication et la coordination avec les structures de l'ICANN:

Les contacts et la communication devaient être plus fréquents entre le Conseil du GNSO, les regroupements et les membres que le Conseil élit au Conseil d'administration, et entre les présidents du GNSO, d'autres organisations de soutien et comités consultatifs, en particulier avant chaque conférence de l'ICANN. Le Conseil et les regroupements du GNSO devraient envisager d'autres façons d'améliorer la communication, la coopération et la coordination entre le GNSO et d'autres structures de l'ICANN.

Restructuration du Conseil du GNSO:

Le conseil d'administration a convenu que le rôle du conseil évolue d'un rôle de corps législatif dont la tâche principale consistait à orchestrer des votes, vers celui d'entité stratégique de gestion renforcée et de supervision du processus d'élaboration des politiques, composée de quatre grands groupes de parties prenantes. Par ailleurs, le conseil doit limiter le nombre de mandats de ses membres, éliminer le vote pondéré et mettre en œuvre un programme de formation et de développement de ses membres.

Le conseil d'administration a donné son aval à la mise en place d'une nouvelle structure de vote bicamérale pour le nouveau conseil. Il a autorisé l'établissement d'une "chambre des parties contractantes" (composée de représentants des groupes de parties prenantes des registres et bureaux d'enregistrement) et d'une deuxième "chambre des tierces parties" (composée de représentants de groupes de parties prenantes commerciales et non commerciales), et a défini les paramètres de leur composition respective. Le conseil d'administration a également approuvé l'existence dans chaque chambre d'un siège avec droit de vote nommé par le comité de nomination (NCA), et a ensuite autorisé la nomination d'un troisième représentant sans droit de vote au niveau du conseil. Le conseil d'administration a également approuvé une méthode de sélection d'un président par le conseil du GNSO, et divers seuils de vote proposés par la communauté.

4.0 Plans de mise en œuvre, attentes et programmation

En mars 2008, le conseil du GNSO a formé une équipe chargée de la planification de la réforme (IPT), composée de membres de la direction du GNSO, de représentants des regroupements, de membres du personnel de l'ICANN et d'un participant chargé de la liaison avec le conseil d'administration, pour élaborer un plan de mise en œuvre de haut niveau visant à organiser et à gérer les efforts de mise en œuvre. Le 16 octobre 2008, le conseil du GNSO a revu et accepté le plan de mise en œuvre de la réforme du GNSO, tel qu'élaboré par l'équipe. Des efforts ont commencé à être déployés pour former les comités adéquats et les équipes de travail requises pour entamer les efforts de mise en œuvre sous la direction du conseil d'administration. (Voir <http://www.icann.org/en/announcements/announcement-09jan09-en.htm>). Le comité de pilotage se réunit pour la première fois au cours de la conférence de l'ICANN au Caire et élaborera ensuite les documents d'une nouvelle charte qui furent approuvés par le conseil du GNSO en janvier 2009. Les délais de la majorité des attentes relatives à la réforme varient de six à huit mois, selon le besoin de commentaires publics et autres contributions de la part de la communauté.

Par ailleurs, le conseil d'administration de l'ICANN a établi un calendrier en quatre phases pour la mise en œuvre de la restructuration du conseil du GNSO en accord avec les recommandations du WG-GCR. Ce processus permettra finalement aux nouveaux représentants au conseil d'occuper leurs sièges au sein de la nouvelle structure en juin 2009.

Phase 1 – Plan de mise en œuvre de la restructuration du conseil du GNSO soumis avant la réunion du conseil d'administration du 11 décembre 2008;

Phase 2 – Les regroupements existants soumettent les documents de confirmation au conseil d'administration pour revue avant la réunion du conseil d'administration de février 2009;

Phase 3 – Les groupes de parties prenantes soumettent leurs plans officiels à l'approbation du conseil d'administration pour que ces plans soient examinés lors de la rencontre du conseil d'administration de l'ICANN à Mexico; et

Phase 4 – Les groupes de parties prenantes ayant des plans approuvés par le conseil d'administration choisissent les représentants au conseil et le conseil du GNSO est constitué pour la conférence Asie-Pacifique de l'ICANN en juin 2009.

5.0 Questions en suspens

Deux de l'ensemble des questions relatives à la restructuration du conseil du GNSO n'ont pas été résolues par le conseil d'administration. Ces deux questions résultent des efforts du WG-GCR de juillet 2008. Les membres du conseil d'administration ont demandé une contribution supplémentaire de la part de la communauté avant de prendre les décisions finales relatives à la méthode à suivre par le GNSO pour les élections des sièges #13 et #14 au conseil d'administration, et avant de résoudre la question de l'éligibilité des utilisateurs individuels d'Internet aux groupes de parties prenantes, y compris la "chambre des tierces parties" du conseil du GNSO.

La question d'éligibilité des utilisateurs implique la corrélation de plusieurs efforts de révision indépendante en cours et a des implications potentielles stratégiques et inter-structurelles importantes sur l'organisation. Compte tenu de ces facteurs, le personnel détermina que la question devrait faire l'objet d'une période de consultation publique s'adressant à l'ensemble de la communauté. Ce premier forum fut clôturé fin novembre 2008, mais le conseil d'administration offrit à la communauté des opportunités supplémentaires de contribution à la question.

La question d'élection de siège au conseil d'administration est d'une envergure plus réduite et l'orientation du conseil d'administration était plus spécifique concernant les options. Le personnel a soulevé cette question de nouveau directement auprès du conseil du GNSO, des regroupements et communautés détenant des officiers de liaison GNSO qui participaient aux efforts du WG-GCR.

6.0 Où trouver les documents clés/autres ressources

Le personnel de l'ICANN a créé un nouveau portail Web destiné à être utilisé comme ressource centrale de documents liés au processus de mise en œuvre de la réforme du GNSO. Le site peut être consulté à l'adresse suivante - <http://gns0.icann.org/en/improvements>. Il est également accessible via le site Web du GNSO, <http://gns0.icann.org> en cliquant sur "GNSO Improvements" le long du menu de navigation du côté gauche.

7.0 Comment s'impliquer

Plusieurs opportunités sont offertes aux personnes souhaitant s'impliquer dans le processus de mise en œuvre de la réforme du GNSO. Veuillez consulter le site Web de la mise en œuvre de la réforme du GNSO à l'adresse <http://gns0.icann.org/en/improvements/>.

Vous pouvez également exprimer votre intérêt à prendre part à cet effort en contactant directement le personnel de l'ICANN à l'adresse <mailto:policy-Staff@icann.org>.

Pièce jointe A

Ce document est destiné à compléter le sommaire des actions du conseil d'administration concernant la restructuration/réforme du GNSO et la mise en œuvre du GNSO.

3.0 Initiatives clés de réforme du GNSO approuvées par le conseil d'administration.

Les initiatives de réforme approuvées par le conseil d'administration sont présentées en détail ci-après. Elles sont organisées autour des cinq catégories principales de réforme du GNSO telles qu'identifiées par le conseil d'administration. Notons que le rapport du BGC WG couvrait environ 50 pages et que les recommandations du WG-GCR étaient également nombreuses. Les sections suivantes ne se veulent pas une répétition complète des rapports détaillés, mais elles fournissent une récapitulation plus approfondie des résultats et des recommandations des rapports en harmonisation avec les décisions et les directives du conseil d'administration. Les comités, les équipes de travail et le personnel du GNSO aborderont les nombreux détails de mise en œuvre associés à ces recommandations et non compris dans ce document.

Recommandations relatives à l'adoption d'un modèle de groupe de travail (WG)

Le conseil d'administration s'attend à la mise en œuvre des concepts suivants:

1. Les groupes de travail devraient devenir les fondements de l'élaboration d'une politique consensuelle par le conseil du GNSO. Une telle approche a tendance à s'avérer plus constructive pour établir un accord que les groupes d'études, où les discussions peuvent reproduire les positions des regroupements plutôt qu'explorer un terrain d'entente. Il est important de permettre aux parties de prendre part au processus dès le début. Cette approche peut être bénéfique en termes de développement et de mise en œuvre de politiques abordant des questions complexes ou controversées.

Mesure à prendre proposée: Le conseil d'administration demande au conseil de prendre des mesures immédiates pour passer à un modèle de groupe de travail, tel que décrit ci-dessus, applicable à tous les travaux de développement de politiques à venir, et aux autres aspects de son travail, selon les besoins.

2. Le conseil et le personnel devraient collaborer pour élaborer des règles, des procédures et des principes de fonctionnement concernant l'établissement et la direction des groupes de travail du GNSO. Une équipe de mise en œuvre composée de membres du personnel, du conseil et des représentants des regroupements au GNSO devrait être établie à cette fin et devrait être également chargée de la révision du processus d'élaboration de politiques (PDP). Cet effort devrait se baser sur l'expertise exhaustive et profonde existant au sein de la communauté de l'ICANN pour examiner comment l'expérience acquise au travers d'autres organismes pourrait

bénéficier à l'ICANN. Ces règles et procédures devraient considérer les éléments suivants:

- Les groupes de travail devraient être ouverts à toute personne intéressée à participer et offrir ses connaissances et son expertise. En même temps, des garanties doivent être conçues pour empêcher un seul groupe de "monopoliser" un groupe de travail. L'équipe de mise en œuvre devrait définir un équilibre adéquat dans le cadre duquel de nouvelles parties prenantes seraient invitées à participer mais qui maintiendrait une taille de groupe de travail maîtrisable favorisant la discussion constructive.
- Des annonces relatives à la création de groupes de travail devraient être diffusées aussi clairement et largement que possible, aussi bien au sein qu'à l'extérieur de la communauté de l'ICANN, en différentes langues et le plus tôt possible pour offrir l'opportunité d'une plus grande participation. En outre, le personnel et les regroupements devraient entreprendre une sensibilisation proactive, exprimée en d'autres langues que l'anglais.
- Un président solide, expérimenté et respecté est essentiel. Le président - et tout vice-président - doit assumer une position neutre, s'abstenir de promouvoir un ordre du jour spécifique, veiller à ce que toutes les opinions légitimes soient justement considérées et garantir l'objectivité dans l'identification de terrains d'entente. Le président devrait détenir le pouvoir d'imposer les règles convenues à toute personne essayant de perturber les discussions, et être capable d'exclure des personnes dans certains cas, avec possibilité de faire appel (peut-être auprès du conseil).
- Dès le début, le groupe de travail ou le conseil devrait établir un seuil minimum pour l'appui actif avant que la décision soit considérée comme étant prise. Ceci peut impliquer des composantes d'équilibre d'ordre numérique ou de distribution.
- Lorsqu'un tel accord n'est pas possible, un groupe devrait s'efforcer à s'accorder sur les points recueillant un appui considérable et peu d'abstentions. La décision d'appui des points devrait être bien justifiée et mentionner les positions et le raisonnement des personnes en désaccord.
- La prise de décisions vis-à-vis desquelles l'apathie est répandue, devrait être évitée. Par ailleurs, les dissidents ne devraient pas pouvoir interrompre le travail d'un groupe simplement parce qu'ils sont incapables d'accepter une décision. Au contraire, ils devraient proposer une alternative qui leur semblerait acceptable et pourrait également satisfaire les besoins d'autres membres du groupe de travail. Lorsque le président considère que le groupe de travail a dûment pris en compte les inquiétudes légitimes des dissidents aussi raisonnablement que possible, le groupe peut décider d'enregistrer les points de vue alternatifs et de passer aux questions suivantes.
- L'auteur ou les auteurs du compte-rendu du groupe de travail sont appelés à jouer un rôle fondamental dans l'achèvement d'un consensus, et ne devraient pas présider les réunions. Idéalement, le groupe de rédaction devrait

comprendre une variété de choix, pour aider à garantir un résultat constructif et largement adopté.

- Il devrait y avoir une procédure d'appel contre la décision du président (peut-être auprès du conseil) concernant l'application correcte des règles convenues.
- Toute personne adhérant à un groupe de travail après son démarrage doit revoir tous les documents et envois aux listes de diffusion, et convenir de ne pas aborder de nouveau des questions réglées au préalable.
- Les membres des groupes de travail doivent révéler certaines informations sur des formulaires normalisés de déclarations de principe et de déclarations d'intérêt qui seront disponibles en ligne pour une revue publique.

Mesure à prendre proposée: Le conseil d'administration charge le personnel de collaborer avec le conseil et les regroupements du GNSO pour élaborer un ensemble de règles, de procédures et de principes de fonctionnement des groupes de travail du GNSO, comprenant les points ci-dessus mais sans y être limité, et de présenter ces principes au conseil d'administration dans les six mois. Le conseil d'administration recommande qu'une équipe de mise en œuvre soit constituée dans ce but. Celle-ci devrait également être chargée du développement de règles et de procédures pour les groupes de travail, tel que décrit ci-dessus. Une période de temps suffisante doit être consacrée à la sollicitation et à l'examen des commentaires publics relatifs aux projets de règles et de procédures élaborés par cette équipe.

3. Le personnel de l'ICANN doit être prêt à offrir un appui suffisant à tout groupe de travail. Ceci devrait inclure l'option de recrutement et de rémunération d'experts indépendants appelés à contribuer dans certains domaines du travail, l'option de traduction des documents pertinents, et d'élaboration de programmes de formation et de développement pertinents. Surtout, les implications budgétaires des ressources supplémentaires des groupes de travail devraient être factorisées dans le cycle de planification dans la mesure où elles ne l'auraient pas été au préalable.

Mesure à prendre proposée: Le conseil d'administration:

(i) Charge le personnel de préparer un rapport sur les implications budgétaires de l'application d'un modèle de groupe de travail, y compris les coûts associés à l'utilisation de contributions d'experts et d'animateurs professionnels, tous frais de déplacement supplémentaires et de traduction et/ou d'interprétariat. Le rapport devrait inclure une indication relative au montant de financement éventuellement disponible au cours de l'année fiscale courante et des années à venir. Ce rapport devrait être présenté au conseil de direction dans les six mois; et

(ii) charge le personnel de collaborer avec le conseil pour mettre en place, dans les six mois, un premier ensemble de programmes de formation et de développement et autres systèmes pour créer un groupe de présidents compétents et une réserve d'animateurs familiarisés avec les questions de l'ICANN, en mesure de faciliter les questions relatives aux politiques du GNSO

(voir aussi Section 5.3, ci-dessous). Cet ensemble initial sera enrichi pour inclure la formation au nouveau modèle de groupe de travail et au PDP, une fois ceux-ci élaborés par l'équipe de mise en œuvre et approuvés par le conseil d'administration de l'ICANN.

Recommandations pour un nouveau processus de développement des politiques (PDP)

Les attentes du conseil d'administration et les mesures à prendre proposées pour améliorer le PDP comprennent:

1. Alors que la procédure d'élaboration de "politiques de consensus" aura besoin de continuer à être établie par les règlements aussi longtemps que requis par les contrats de l'ICANN, le conseil et le personnel du GNSO devraient conjointement soumettre à l'examen et à l'approbation du conseil d'administration de nouvelles règles de PDP. Une fois approuvées, les règles feront partie des procédures de fonctionnement du conseil du GNSO. Elles devraient faire l'objet de revues périodiques de la part du conseil, qui pourrait revenir vers le conseil d'administration et recommander des changements. Les règles devraient mieux aligner le PDP avec les exigences contractuelles des "politiques consensuelles", ce terme étant utilisé dans les contrats existants de l'ICANN avec les registres et bureaux d'enregistrement, et séparer plus clairement cette procédure des conseils généraux relatifs aux politiques que le GNSO pourrait souhaiter donner au conseil d'administration. De plus, les règlements devraient stipuler que seule une recommandation du GNSO sur une politique consensuelle peut, selon la portée de l'appui, être considérée engageant le conseil d'administration, sauf si la recommandation en question est rejetée par un vote de majorité qualifiée.

Lors de la préparation des propositions de nouveaux PDP, l'équipe de mise en œuvre devrait mettre l'accent sur l'importance du travail à faire avant le lancement d'un groupe de travail ou de toute autre activité, telle qu'une discussion publique, une enquête ou une recherche approfondie en vue de bien définir la portée, l'objectif et le calendrier d'un but spécifique d'élaboration de politiques. L'équipe de mise en œuvre devrait également considérer si concernant certaines questions, telles que l'ajustement de délais pour les PDP, le conseil d'administration pouvait autoriser le conseil à prendre une décision.

Mesure à prendre proposée: Le conseil d'administration demande au conseil et aux regroupements du GNSO de collaborer avec le personnel pour élaborer un projet de processus d'élaboration de politiques révisé dans les six mois. Ce dernier devrait incorporer l'approche du groupe de travail et être consistant avec les considérations mentionnées ci-dessus. L'équipe de mise en œuvre décrite ci-dessus devrait être établie dans ce but. Les règles des nouveaux PDP devraient examiner comment les procédures d'élaboration de politiques du conseil du GNSO pourraient contenir plus de flexibilité, en accord avec les

obligations contractuelles de l'ICANN envers les registres et les bureaux d'enregistrement.

2. Une appréciation périodique de l'influence du conseil du GNSO, couvrant les PDP, est une autre composante du développement de politiques réussi. Une auto-évaluation fréquente de la part du conseil et de ses groupes de travail peut conduire à des améliorations immédiates de la capacité du GNSO à réaliser des contributions significatives en matière de politiques. Le conseil devrait demander à chaque groupe de travail d'inclure dans son compte-rendu une auto-évaluation des leçons apprises, ainsi qu'une contribution chiffrée qui permettrait de mesurer le succès de la recommandation de politique.

Mesure à prendre proposée: Le conseil d'administration demande:

(i) Au conseil de mettre en œuvre, avec l'appui du personnel, un processus d'auto-évaluation que chaque groupe de travail appliquera à la fin d'un PDP. Ce processus devrait comprendre des critères chiffrés d'évaluation de l'efficacité de la politique et des acquis du PDP. Une revue à venir réalisée par le conseil devrait discuter la mesure dans laquelle la politique adoptée a été mise en œuvre de manière réussie et a prouvé être efficace; et

(ii) Au président du conseil du GNSO de présenter un rapport annuel à la communauté de l'ICANN portant sur l'efficacité des nouvelles politiques du GNSO et utilisant les critères chiffrés élaborés à la fin de chaque PDP. Le rapport devrait également contenir une synthèse des acquis liés à l'élaboration des politiques au cours de l'année, en vue d'établir les meilleures pratiques. Le rapport devrait être présenté annuellement lors d'une conférence publique annuelle de l'ICANN, et le matériel devrait être incorporé dans le rapport annuel de l'ICANN préparé par le personnel.

3. Le PDP devrait être plus en accord avec le plan stratégique et le plan opérationnel de l'ICANN. Un plan d'élaboration des politiques formel devrait être lié au plan stratégique global de l'ICANN, mais devrait, par ailleurs, être suffisamment flexible pour s'adapter en priorité à des changements déterminés par l'évolution rapide du marché des DNS et par les initiatives inattendues.

Mesure à prendre proposée: Le conseil d'administration demande:

(i) Au conseil, aux regroupements et au personnel de réaliser, dans les six mois, un "plan d'élaboration des politiques" plus formel, lié au plan stratégique global de l'ICANN, tout en étant suffisamment flexible pour s'adapter à des changements en priorité (établissant l'équipe de mise en œuvre décrite plus haut dans ce but); et

(ii) Au personnel de proposer, dans les six mois, des critères chiffrés qui puissent plus harmoniser le PDP avec la planification de l'ICANN.

Il faudrait noter qu'une période de temps supplémentaire suffisante devra être allouée pour la soumission et la considération des commentaires publics portant sur les nouveaux projets de PDP.

Recommandations concernant le conseil du GNSO

Les attentes du conseil d'administration et les mesures à prendre proposées pour améliorer la représentation au sein du conseil, son efficacité et son efficience, abordent son rôle, sa structure, sa méthode de vote, la coordination avec les autres entités et la formation. Elles comprennent:

1. Le conseil devrait évoluer d'un rôle de corps législatif à celui d'un directeur stratégique supervisant l'élaboration de politiques. Guider l'établissement de groupes de travail et superviser leur progrès devraient figurer parmi les fonctions du conseil les plus importantes. Le conseil devrait être responsable du lancement d'un groupe de travail en décidant du mandat et de la durée appropriés, et en veillant à ce que ce groupe de travail ait un président expérimenté et impartial, capable d'un travail de proximité adéquat et jouissant d'une expertise satisfaisante. Le conseil devrait être disponible pour donner des conseils sur toutes questions au moment où elles sont soulevées.
 - Un groupe de travail devrait présenter au conseil son compte-rendu et ses conclusions, comprenant les points de vue minoritaires éventuels, pour revue par le conseil. Le conseil devrait veiller à ce que le groupe de travail réalise son but et agisse en accord avec son mandat, également en termes de portée, représentativité, efficacité et efficience.
 - Lors de la transmission du compte-rendu du groupe de travail au conseil d'administration, le conseil devrait indiquer s'il convient que le groupe de travail a rempli son mandat. Le conseil peut transmettre un propre rapport de minorité, le cas échéant, mais devrait se méfier d'une réouverture de sujets traités par le groupe de travail, qui ébranlerait la logique et l'efficacité du processus.

Mesure à prendre proposée: Le conseil d'administration demande au conseil de préparer, avec l'aide du personnel, un ensemble de principes de fonctionnement du conseil qui lui permettrait d'être le directeur stratégique du processus d'élaboration des politiques plutôt qu'un corps législatif. Ces principes de fonctionnement devraient suivre l'orientation brièvement décrite dans la discussion ci-dessus et être présentés au conseil d'administration dans les huit mois. Ceci accorde le temps nécessaire pour la sollicitation et la considération de commentaires publics sur le projet de principes de fonctionnement élaboré par le conseil et le personnel.

2. Un deuxième rôle important du conseil consiste à développer des moyens (i) d'évaluation et d'essai de la mise en œuvre des politiques relatives aux gTLD; et (ii) d'analyse des tendances et des changements dans l'arène des gTLD. Les résultats de ces efforts peuvent permettre au conseil du GNSO d'offrir des conseils significatifs concernant l'utilisation des ressources de l'ICANN ayant un impact sur l'espace de

nommage des gTLD. Tel que mentionné ci-dessus, le conseil peut souhaiter établir un comité, sur le même modèle que les commissions du conseil d'administration, pour se concentrer sur ce domaine. Les regroupements du GNSO devraient être invités à participer, compte tenu de leur expertise importante en la matière.

Mesure à prendre proposée: Le conseil d'administration demande au conseil et au personnel de préparer, dans les six mois, un plan stratégique pour opérationnaliser le travail dans ce domaine, tout en considérant une structure de comité, avec une participation des regroupements du GNSO, en vue de promouvoir l'efficacité et l'efficience.

3. Un troisième rôle important pour le conseil est de collaborer avec le personnel de l'ICANN en vue (i) d'aligner le travail du conseil du GNSO avec le plan stratégique de l'ICANN, (ii) d'accroître l'utilisation de méthodes de gestion de projets; et (iii) d'améliorer le site Web du GNSO, la capacité de gestion des documents et de sollicitation de commentaires publics significatifs portant sur son travail. Le conseil peut souhaiter établir un comité pour coordonner son travail dans ce domaine également.

Mesure à prendre proposée: Le conseil d'administration demande:

- (i) **Au conseil et aux regroupements de participer pleinement au processus de planification de l'ICANN, en fournissant entre autres une présentation tri-annuelle (pour le plan stratégique) et un plan annuel (pour le plan opérationnel) des processus de politiques planifiés et escomptés.**
- (ii) **Au conseil et aux regroupements de fournir des données au personnel pour la mise en œuvre d'un système de gestion des documents formel permettant un dépistage facile de tous les documents relatifs à l'élaboration des politiques et de leurs traductions. Ce plan devrait être élaboré dans les six mois.**
- (iii) **Au conseil et aux regroupements de fournir des données au personnel pour réviser le site Web du GNSO d'une manière en accord avec les principes mentionnés ci-dessus. Un plan des changements projetés (y inclus un calendrier de mise en œuvre) devrait être élaboré dans les six mois. Le personnel devrait surveiller et rendre compte de l'efficacité des changements mis en œuvre à l'aide de critères de mesure communs de l'utilisation et de la fonctionnalité du site Web.**
- (iv) **Au conseil de collaborer avec le personnel pour préparer un processus révisé de collecte et de considération des commentaires publics relatifs aux politiques. Le processus révisé devrait prendre en compte les besoins des parties prenantes qui préfèrent travailler dans des langues autres que l'anglais. Il devrait également prendre en compte les développements technologiques qui facilitent l'interaction avec la communauté. Le processus révisé devrait être présenté au conseil d'administration dans les six mois. Le personnel de l'ICANN devrait surveiller et rendre compte de l'efficacité des changements mis en œuvre; et**
- (v) **Au conseil de collaborer avec le personnel pour préparer un plan de traduction des documents associés à l'élaboration de politiques. Ce plan devrait**

être en accord avec les autres politiques et processus en cours d'élaboration pour traduction au sein de l'ICANN. Le plan, prévisions budgétaires comprises, devrait être élaboré dans les six mois.

4. Pour atteindre son plein potentiel, le conseil devrait être aussi inclusif et représentatif des intérêts représentés au sein du GNSO que possible, tout en limitant sa taille afin de promouvoir l'efficacité et l'efficience. Nous recommandons la formation d'un conseil de 19 personnes, composé de 16 membres élus, quatre de chaque groupe de parties prenantes, deux de ces groupes représentant les parties "sous contrat" avec l'ICANN, à savoir les registres (quatre sièges) et les bureaux d'enregistrement (quatre sièges). Nous nous référerons à ces parties en tant que "parties contractantes de l'ICANN". Les deux autres groupes de parties prenantes représenteront ceux qui sont "touchés par les contrats" ("parties n'ayant pas de contrat avec l'ICANN"), comprenant les titulaires de noms de domaine commerciaux (quatre sièges) et les titulaires de noms de domaine non commerciaux (quatre sièges). En outre, trois membres du conseil seront nommés par le comité de nomination (dans l'attente du "processus de réforme NomCom" du BCG). Avec ce plan de restructuration, le vote pondéré ne sera plus justifié. De plus, comme le rôle du conseil évolue du rôle de corps législatif vers celui de directeur stratégique supervisant l'élaboration de politiques, l'importance accordée actuellement au vote formel devrait être considérablement réduite sinon complètement supprimée, sauf si nécessaire pour confirmer un consensus ou mener des élections.

Mesure à prendre proposée: Le conseil d'administration demande au conseil de préparer dans les six mois, avec l'appui du personnel, les changements aux règlements proposés, concernant la structure du conseil basée sur les quatre grands groupes de parties prenantes et les pratiques de vote, en accord avec les principes mentionnés ci-dessus. Les changements devraient inclure des détails sur le vote du conseil concernant le rendement des processus du groupe de travail et l'abolition du vote pondéré de tous les cas de vote du conseil.

5. Un autre moyen de renforcer la représentativité, et de permettre à plus de personnes de se sentir impliquées dans les activités du conseil, est de limiter le nombre de mandats de ses membres, permettant ainsi à plus de personnes d'occuper ces postes importants.

Mesure à prendre proposée: Le conseil d'administration demande au personnel d'inclure dans les changements des règlements proposés, un amendement en faveur d'une limite de deux mandats consécutifs par membre du conseil, avec une clause de droits acquis appropriée mais limitée.

6. Les membres du conseil devraient fournir des déclarations de principe actualisées, en temps réel, similaires à celles requises pour les membres du conseil d'administration, dans un format normalisé publiquement accessible. Le personnel de l'ICANN devrait élaborer un modèle d'information de base que les membres du conseil du GNSO, les chefs des regroupements et autres participants aux activités d'élaboration des politiques doivent d'abord compléter. Ces déclarations de principe devraient être

complétées par des déclarations d'intention relatives aux questions spécifiques en cours de discussion.

Mesure à prendre proposée: Le conseil d'administration enjoint au personnel d'élaborer dans les six mois, en consultation avec le conseil, des formulaires de "déclaration de principe" et de "déclaration d'intérêt", qui seraient complétés par les membres du conseil (et par les participants aux groupes de travail). Le personnel devrait également mettre en place un mécanisme de publication et d'actualisation de ces informations d'une manière respectant la protection de la vie privée des membres.

7. Le conseil devrait collaborer avec le personnel pour élaborer un programme de formation et de développement visant à promouvoir les capacités de développement du conseil, des présidents potentiels des groupes de travail et, de préférence, de tous les membres de la communauté de l'ICANN qui souhaiteraient prendre part aux groupes de travail.

Mesure à prendre proposée: Le conseil d'administration enjoint au personnel d'élaborer, en consultation avec le conseil, un programme de formation et de développement pour le GNSO, en accord avec les principes mentionnés ci-dessus. Une proposition de programme (comprenant les cours proposés, les mécanismes de réalisation et les liens entre les postes et la formation) devrait être élaborée dans les six mois et mise à disposition des autres membres de la communauté de l'ICANN. Ce premier ensemble de mesures de formation devrait être enrichi pour inclure une formation sur le fonctionnement des groupes de travail et un processus d'élaboration de politique révisé, une fois le travail effectué.

Recommandations concernant la structure et le fonctionnement des regroupements

Les recommandations du conseil d'administration et les mesures à prendre proposées concernant la structure et le fonctionnement des regroupements du GNSO comprennent:

1. L'ICANN devrait clarifier et promouvoir la possibilité de nouveaux regroupements à s'auto-constituer. Elle devrait s'engager dans une sensibilisation plus étendue pour s'assurer que toutes les parties de la communauté, et en particulier dans les zones où l'anglais n'est pas beaucoup parlé, soient au courant de la possibilité de constituer de nouveaux regroupements. Le personnel de l'ICANN et les regroupements du GNSO devraient développer ensemble des recommandations spécifiques afin de réaliser ces buts.

Mesure à prendre proposée: Le conseil d'administration charge le personnel:
(i) De développer et de mettre en œuvre un programme de sensibilisation ciblé afin d'explorer la constitution de nouveaux regroupements. Ce programme de sensibilisation devrait être conçu pour atteindre tous les membres actuels de la

communauté de l'ICANN ainsi que les membres potentiels, notamment dans les zones où l'anglais n'est pas beaucoup parlé, et devrait comprendre les idées et la participation des regroupements existants. Le personnel devrait fournir des rapports d'avancement périodiques; et

(ii) De collaborer avec les regroupements pour élaborer des programmes de sensibilisation mondiaux visant à élargir la participation aux regroupements et aux processus de politiques du GNSO. Le personnel devrait fournir des rapports d'avancement périodiques.

2. Les regroupements du GNSO devraient, avec le conseil et le personnel, élaborer des principes de fonctionnement qui constitueront la base de règles de participation et de procédures de fonctionnement cohérentes s'appliquant à tous les regroupements, garantissant un fonctionnement des regroupements de l'ICANN représentatif, ouvert, transparent et démocratique. Les critères de participation à tout regroupement de l'ICANN devraient être objectifs, normalisés et clairement formulés.
 - Les informations générales relatives à toute demande de participation et à la décision y pertinente devraient être publiquement disponibles.
 - Les listes de diffusion et de discussion devraient être ouvertes et publiquement archivées (avec des droits d'intervention limités aux membres).
 - Le nombre de mandats des officiers des regroupements devrait faire l'objet de limites, similairement à celui des membres du conseil, afin d'attirer de nouveaux membres et d'offrir à chacun la possibilité d'occuper un poste de direction.
 - L'accent devrait être mis sur l'importance des consensus et des compromis dans le cadre de la réalisation des objectifs et de la résolution des problèmes.
 - Un registre centralisé comprenant les participants de tous les regroupements et autres parties impliquées dans le travail d'élaboration de politiques du GNSO, devrait être mis en place, actualisé et publiquement accessible. Ceci peut être réalisé en créant une "liste de discussion GNSO", dans laquelle les individus qui participent aux regroupements, aux groupes de travail et aux autres processus du GNSO, ont le droit d'intervenir et où leurs messages électroniques sont publiés.

Mesure à prendre proposée: Le conseil d'administration demande:

(i) Aux regroupements du GNSO de développer, avec l'aide du personnel si nécessaire, un ensemble de règles de participation et de procédures de fonctionnement, en accord avec les principes mentionnés ci-dessus et que tous les regroupements respecteraient. Le conseil d'administration de l'ICANN devrait demander aux regroupements d'élaborer des principes communs et de les rendre publics dans les six mois; et de mettre en œuvre des règles et des procédures de fonctionnement en accord avec ces principes à ce moment-là.

(ii) Au personnel d'élaborer dans les six mois et de maintenir, en consultation avec le conseil, une base de données de tous les membres de tous les regroupements et autres parties impliquées dans les questions du GNSO mais ne faisant pas officiellement partie d'un regroupement. Cette base de données sera utilisée par les parties intéressées pour communiquer au travers d'une "liste de

discussion GNSO" concernant les questions relatives au GNSO et, notamment, la constitution de nouveaux groupes de travail. La base de données doit être construite de manière respectueuse des considérations de confidentialité des individus.

3. L'ICANN devrait fournir aux regroupements un soutien approprié en personnel pour les aider dans le travail de normalisation, de sensibilisation et d'administration, ce qui pourrait réduire les coûts et les frais des regroupements. L'ICANN devrait offrir à chaque regroupement une "boîte à outils" de services (par opposition à l'aide financière). La "boîte à outils" devrait inclure, par exemple, une aide dans le dépistage des délais des PDP et la récapitulation des débats relatifs aux politiques, un soutien des sites Web et des listes de diffusion, la programmation d'appels et d'autres tâches administratives.

Mesure à prendre proposée: Le conseil d'administration charge le personnel d'élaborer dans les six mois, en consultation avec le conseil, une "boîte à outils" de services de base qui seraient mis à la disposition de tous les regroupements.

Recommandations concernant les relations entre le GNSO et les autres structures de l'ICANN

Le conseil d'administration attend également les développements suivants en matière d'amélioration de la relation du GNSO avec les autres structures de l'ICANN:

1. Le conseil devrait proposer des moyens spécifiques qui lui permettent d'améliorer la communication avec les membres du conseil d'administration élus du GNSO.

Mesure à prendre proposée: Le conseil d'administration demande au conseil de rendre compte au conseil d'administration dans les six mois, concernant les mécanismes qui seront mis en place pour améliorer la communication entre le conseil et les membres du conseil d'administration élus du GNSO.

2. Les contacts et la communication devraient être plus fréquents entre les présidents du GNSO, les regroupements du GNSO, les autres organisations de soutien (SOs) et les comités consultatifs (ACs), en particulier avant chaque conférence de l'ICANN. Le conseil devrait également envisager d'autres façons de renforcer la coordination avec d'autres structures de l'ICANN, et rendre compte de ces démarches au conseil d'administration dans les six mois.

Mesure à prendre proposée: Le personnel devrait proposer dans les six mois, des façons spécifiques selon lesquelles le GNSO peut améliorer la coordination avec et parmi les autres SOs et ACs de l'ICANN, en consultation avec ces structures. Le personnel devrait coopérer avec toutes les SOs et tous les ACs pour élaborer un plan de coordination et de communication abordant cette question d'une manière plus générale.